

# **Objectif 7 Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques**

## **- Objectif 7 : Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques**

"Parce qu'elle constitue une véritable ressource pour l'aval, la préservation des lacs et des cours d'eau, repose sur une gestion concertée de cette richesse partagée. Cette préservation passe par le maintien et la préservation des débits, de la dynamique et la continuité des cours d'eau, des transits de sédiments et du respect du lit majeur des cours d'eau."

### **Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif**

#### Mesures de connaissance

- Renforcer les diagnostics de l'état écologique des cours d'eau et des lacs ;
- Renforcer les inventaires et hiérarchiser les actions de préservation sur les zones humides ;
- Réaliser une typologie de la fonctionnalité des milieux (synthèse des données, inventaires...), notamment pour déterminer les frayères fonctionnelles."

#### Mesures de préservation

- Préserver la richesse et la diversité des écosystèmes aquatiques et humides : sites de reproduction des amphibiens, habitat du desman, milieux tourbeux et lacs d'altitude.
- Adapter les alevinages à la fonctionnalité des milieux et aux enjeux patrimoniaux."

#### Contributions attendues des communes

- \_- Réalisent les aménagements pastoraux et/ou touristiques en veillant à la préservation des milieux aquatiques et humides ;
- Mettent aux normes les bâtiments communaux ;
- Assurent la performance des ouvrages d'épuration collectifs et individuels."

#### Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- "- Collabore avec les éleveurs, les propriétaires de refuges et de cabanes pastorales, les hydroélectriciens pour réduire l'impact sur les milieux aquatiques ;
- Rend ses refuges exemplaires en matière d'impact sur les milieux aquatiques ;
- Incite et accompagne les gestionnaires et les propriétaires des refuges et des cabanes pastorales dans la réalisation d'actions exemplaires ;
- Met en oeuvre les mesures de connaissance ;
- Mobilise les partenaires pour mettre en place des actions de connaissance sur la fonctionnalité des milieux, la dynamique des cours d'eau. "

#### Principaux autres partenaires à mobiliser

"Collectivités territoriales, Agence de l'eau Adour-Garonne, Syndicat mixte pour le Développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (SMDRA), APPMA, fédérations départementales de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, Association Migradour,

# **Objectif 7 Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques**

opérateurs hydroélectriques, ONEMA, professions agricole, propriétaires de refuges, GDS, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, gestionnaires d'estives, GIP-CRPGE, Direction départementale de la protection des populations et de la cohésion sociale des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, DDT, DDTM, associations de protection de la nature, universités, Commissariat de massif des Pyrénées..."

page 52

Référence ID de l'article : #1175

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-22 17:19